FICHE D'INSCRIPTION STAGE NOEL 202H - Du H6 au 30 Décembre 202H
- NON LICENCIÉS MMMP -

IDENTITE DU PATINEUR

N° de Licence FFSG : ..... Dernière Médaille Obtenue :

Nom & Prénom : .....

Adresse : .....

.....

E-mail (Obligatoire) : .....

Mobile du Patineur : .....

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Nom & Prénom du Père : ..... Mobile : .....

Nom & Prénom de la Mère : ..... Mobile : .....

Adresse des Parents (si différente) : .....

.....

AUTORISATIONS PARENTALES

PERSONNES À CONTACTER (autres que les parents) :

Nom & Prénom : ..... Mobile : .....

Nom & Prénom : ..... Mobile : .....

Contre-Indications Médicales, Allergies : .....

Je soussigné(e), M, Mme, ..., père, mère, représentant légal de ..... autorise les responsables du club Montpellier Méditerranée Métropole Patinage à prendre les dispositions nécessaires pour transporter l'enfant ..... et en cas d'urgence de le faire hospitaliser et opérer.

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e), M. & Mme .....

☐ autorise ☐ n'autorise pas

le personnel et/ou les membres du Conseil d'Administration du Club Montpellier Méditerranée Métropole Patinage, à photographier et à filmer, pendant le stage, le patineur mentionné ci-dessus.
Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées par le personnel et/ou les membres du Conseil d'Administration du Club Montpellier Méditerranée Métropole Patinage ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports, pendant la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, flyer, exposition, publicité, projection publique, site internet, pages web, etc.

Groupes Sport Étude, Perfectionnement, Loisir-Compétition et Loisir (Lame 1 à PN10) Semaine du 26 au 30 décembre	
Horaires : 0yh00/1MH00 (2h de Glace + 1h de Sol)	
Tarif : 150,00 €	
☐ **Réduction Famille -10% (applicable à partir de la 2ème inscription d'un membre d'une même famille)**	
TOTAL À PAYER :	**150,00 €**

Date : ..... / ...../ ..... Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGES

Article 1 :	En remettant le dossier d'inscription complété, signé et accompagné du règlement correspondant, le stagiaire et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il a été défini par le bureau et tel que présenté ci-dessous
Article 2 :	Le stagiaire ne peut accéder à la piste qu'à la condition de s'être acquitté du montant total du prix du stage et après avoir remis le dossier complet.
Article 3 :	Le stagiaire doit respecter les horaires des cours. Les professeurs sont en droit de refuser l'accès d'un stagiaire à la piste en cas de retards répétés. Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'entraineur.
Article 4 :	Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures de cours. Le port de gants est recommandé. Les cheveux longs doivent être attachés pendant les heures de cours. Les protège-lames sont obligatoires en dehors de la glace. Les affaires personnelles doivent rester au vestiaire : ne rien laisser en bord de piste (sacs, vêtements…). L'utilisation du vestiaire est obligatoire.
Article 5 :	Les vestiaires sont exclusivement réservés aux patineurs. Leur accès est interdit à toute autre personne. Le club ne peut être tenu responsable des effets ou objets perdus dans l'enceinte de la patinoire. Les patineurs s'engagent à respecter la propreté des vestiaires et à ranger correctement les patins de prêt.
Article 6 :	Un comportement correct est exigé envers les professeurs, les membres du club et le personnel de la patinoire.
Article 7 :	Les parents ne peuvent intervenir dans la constitution des groupes de travail.
Article 8 :	**Pendant le stage, les accompagnateurs sont autorisés à regarder les entrainements uniquement le dernier jour de celui-ci**. Durant les cours, il est demandé aux parents et à tout autre accompagnateur de rester dans les gradins. L'accès au bord de piste est strictement interdit avant, pendant et après les cours.
Article 9 :	S'ils désirent s'entretenir avec le professeur, les parents pourront le faire avant ou après les entrainements, jamais pendant.
Article 10 :	Le club se dégage de toute responsabilité concernant les patineurs, 10 minutes après la fin de leur cours.
Article 11 :	En cas d'arrêt anticipé du stage, seul l'arrêt médicalement justifié par la production d'un certificat médical ordonnant l'arrêt de la pratique du patinage artistique couvrant toute ou partie de la période du stage pourra donner lieu au remboursement des jours de stage non effectués, après demande formulée par courrier au plus tard 10 jours ouvrés après la fin du stage.
Article 12 :	En cas d'annulation des cours pour des raisons extérieures au club, aucun remplacement ou remboursement partiel ne sera effectué.
Article 13 :	Toutes les informations relatives au fonctionnement du club et déroulement du stage sont diffusées soit sur le site internet du club (www.montpellier-patinage.com), soit par affichage sur le panneau du club, soit par mail. Il appartient aux stagiaires et à leur famille de se tenir informés par consultation régulière de ces moyens d'informations.
Article 14 :	Le non-respect dudit règlement intérieur, des consignes et des recommandations peut entrainer l'exclusion définitive du stage sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion peut être demandée par les membres élus du bureau et les salariés. La décision revient au Comité Directeur du club, après un entretien avec le stagiaire ou son représentant légal si le stagiaire est mineur.
Article 15 :	Toute réclamation doit être adressée par courrier à la présidence du Club.

Date : ..... / ...../ .....

Le Patineur Majeur
ou le Représentant légal du patineur mineur
Lu et approuvé

Signature :